

AR PREFECTURE

016-211601687-20180831-2018080106-D  
Reçu le 04/09/2018

EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil dix-huit

Le 31 août à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 août 2018

**PRÉSENTS :** MM. BARRAL – BOIREAU – BOISSIER  
DESCOMBES – BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES –  
ESTIENNE – FAURE – SAVIN – SUTRE

MME MALLAH

**EXCUSES :** MMES GAILHOUSTET – LEVIN – MOUNIER –  
SAVIN

**POUVOIRS :**

MME SAVIN a donné pouvoir à M CABROLIÉ

M. Patrice FAURE a été nommé secrétaire.

**2018-08-01 D :**

**Objet : Demande de mise en non-valeur des impayés de loyers du logement de La Poste**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés de Monsieur le Trésorier à recouvrer les loyers du logement de La Poste depuis 2017 malgré les différentes actions et relances effectuées auprès de Monsieur THOMAS (locataire).

Monsieur le Maire indique avoir dû mettre fin au bail et récupérer les clés du logement, cependant les états indiquent 3 970,43 € d'impayés.

Monsieur le Maire précise que ces créances n'ont pu être recouvrées car le locataire était insolvable. Monsieur le Trésorier lui demande de présenter les impayés de loyers en non-valeur au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur (agent de l'Etat) et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des titres à admettre en non-valeur :

## AR PREFECTURE

016-211601687-20180831-20180801DB-DE  
Regu le 04/09/2018

Année	Mois	Bordereau	Titre	Créances
2017	juin	12	35	234,30 €
	juillet	17	46	334,30 €
	août	20	60	350,00 €
	Septembre	22	64	350,00 €
	octobre	27	90	350,00 €
	novembre	34	109	350,00 €
	décembre	37	113	350,00 €
2018	Janvier	1	2	350,00 €
	Février	2	4	196,81 €
	Mars	3	7	268,00 €
	Avril	5	15	206,00 €
	Mai	7	27	206,00 €
	Juin	11	43	213,34 €
	Juillet	14	70	211,68 €
<b>Total</b>				<b>3 970,43 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 qu'il conviendra d'alimenter par une décision modificative de budget.

Monsieur le Maire expose qu'il convient également de demander au trésorier la libération de la caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, demande la libération de la caution et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Fait à Jauldes, le 3 septembre 2018

**Le Maire**  
**Eric SAVIN**

